



Parcs  
Canada

Parks  
Canada

Canada

## Fiche d'information

# Processus d'établissement d'une AMNC

Parcs Canada dirige l'établissement d'un réseau représentatif d'aires marines nationales de conservation (AMNC) en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, les groupes autochtones, les collectivités côtières, les parties intéressées et d'autres ministères. L'établissement de nouvelles AMNC contribue à la réalisation du réseau représentatif d'AMNC de Parcs Canada, qui est guidé par un plan identifiant 29 régions marines des océans Atlantique, Pacifique et Arctique et des Grands Lacs du Canada. Une fois terminé, le réseau des AMNC représentera chacune de ces régions marines.

L'établissement d'une nouvelle AMNC suit généralement un processus en cinq étapes. Les caractéristiques et les aspects d'une AMNC particulière à prendre en considération signifient que son processus d'établissement est unique et qu'il n'y a donc pas de délai précis pour le déroulement du processus.

## 1. IDENTIFIER DES ZONES MARINES REPRÉSENTATIVES

Un certain nombre de zones les plus représentatives d'une région marine sont identifiées, en tenant compte de la mesure dans laquelle elles représentent la biologie, la géologie, l'océanographie et les habitats marins et côtiers de la région marine élargie, ainsi que de ses caractéristiques culturelles et historiques.

## 2. CHOISIR UNE AMNC POTENTIELLE

À partir de la liste de sites potentiels identifiés à l'étape 1, une zone marine représentative de la région est choisie pour passer à l'évaluation de la faisabilité. L'AMNC potentielle est choisie en tenant compte des éléments suivants :

- qualité de la représentation régionale;
- importance relative pour le maintien de la biodiversité;
- protection des habitats essentiels des espèces en voie de disparition;
- caractéristiques naturelles et culturelles exceptionnelles;
- aires marines protégées existantes ou prévues;
- réduction au minimum des conflits avec les utilisateurs des ressources;
- menaces pour la viabilité des écosystèmes marins;
- répercussions des revendications territoriales et des traités autochtones;
- potentiel pour la sensibilisation et l'agrément;
- valeur pour la recherche et la surveillance écologiques.

## 3. ÉVALUER LA FAISABILITÉ D'UNE AMNC

La faisabilité de l'établissement d'une AMNC potentielle est évaluée au moyen de vastes consultations locales. La coopération et le soutien d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux ou territoriaux, des groupes autochtones, des collectivités locales et des intervenants régionaux, sont nécessaires dans le cadre du processus d'évaluation de la faisabilité.

## 4. NÉGOCIER UN ACCORD

Si le processus d'évaluation de la faisabilité démontre un appui en faveur d'une nouvelle AMNC, des ententes d'établissement sont négociées avec le gouvernement provincial ou territorial concerné ou les groupes autochtones afin de définir les modalités selon lesquelles l'AMNC sera établie et gérée.

## 5. ÉTABLIR UNE AMNC

Les AMNC sont établies en vertu de la Loi sur les aires marines nationales de conservation du Canada.

